

Zone de secours

Hainaut centre

Place Communale 1

7100 LA LOUVIERE

Secrétaire du Conseil et du Collège :

Jonathan HOBE

Hobejonathan@gmail.com

Extrait du Procès-Verbal

Séance du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 26 août 2015

• **En présence de :**

DEVIN Laurent, Bourgmestre

FLAHAUX Jean-Jacques, Bourgmestre

D'ANTONIO Luciano, Bourgmestre

LOISEAU Vincent, Bourgmestre

DUPONT Xavier, Bourgmestre

HOYAUX Pascal, Bourgmestre

DI RUPO Elio, Bourgmestre

OLIVIER Daniel, Bourgmestre

POLL Bénédicte, Bourgmestre

GOBERT Jacques, Bourgmestre, Président du Collège

SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre

DRAUX, Didier, Bourgmestre

CULQUIN, Brigitte, échevin délégué par GALANT Jacqueline, Bourgmestre empêché

MOYART Ghislain, Bourgmestre

HOYAUX Pascal, Bourgmestre

MOUREAU Christian, Bourgmestre

LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre

DAMEE Véronique, Bourgmestre

STAQUET Philippe, Commandant de Zone

HOBE Jonathan, Secrétaire *ad hoc* du Conseil

Tutelle - Arrêté du gouverneur - Retrait de décision

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre, réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, article 126, §2;

Vu l'arrêté du gouverneur de la Province du Hainaut du 21 mai 2015;

Considérant que, par l'entremise de l'arrêté précité, le gouverneur de la Province du Hainaut a estimé

devoir suspendre la délibération du Conseil du 21 janvier 2015 dès lors qu'il apparaît prématuré de prévoir la désignation, la nomination ou le licenciement du personnel administratif alors que la Zone ne compte pour l'heure aucun membre du personnel administratif;

Que le gouverneur n'émet toutefois aucune remarque sur les autres délégations de compétence au Collège, lesquelles peuvent partant produire leurs effets;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1

De retirer sa décision du 21 janvier portant délégation de compétence au Collège de Zone pour désigner, licencier le personnel administratif contractuel et temporaire, occasionnel ou intérimaire et pour nommer et promouvoir le personnel administratif de la Zone.

Article 2

De maintenir, pour le surplus, les effets de sa décision du 21 janvier portant délégation de compétence au Collège de Zone.

Par le Conseil:

**Le Secrétaire ad hoc du Conseil,
Jonathan HOBE**

**Le Président du Conseil,
Jacques GOBERT**

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire ad hoc du Conseil,

Le Président du Conseil,

Jonathan HOBE

Jacques GOBERT